

**DELEGUES**

**STATUTS**

**SECTION**

**DEPARTEMENTALE**

**ARIEGE 09**

Commission Départementale ARIEGE  
3 avenue Saint Jean  
09101 PAMIERS.

# STATUTS

## TITRE 1 CREATION

### **Article 1 - CREATION.**

Il est fondé suite à une réunion entre le président du district Monsieur MASSE et Monsieur JEANJEAN ancien arbitre courant du mois de mars 2010. Un appel à volontaire a été lancé pour la création de la commission des délégués départementaux de l'Ariège. Elle fait partie intégrante du district comme toutes les autres commissions, respecte à ce titre les statuts et règlement intérieur des ces derniers.

### **Article 2 - SIEGE.**

Son siège social est fixé au siège administratif du District de Football de l'Ariège situé à :

3 Avenue Saint Jean  
09101 PAMIERS

### **Article 3 - DEONTOLOGIE.**

**Le délégué est le représentant des instances Départementales, Régionales, Fédérales.**

1. A ce titre, il doit veiller à l'aspect relationnel de sa fonction.
2. Disponibilité totale le jour de la rencontre.
3. Respect obligatoire des horaires, 1 heure avant la rencontre.
4. Excellente présentation et indépendance.
5. Tenue vestimentaire sobre et correcte
6. Pas de tenues « Sportives ».
7. Pas de vêtement arborant des sigles publicitaires ostentatoires.
8. Pas d'objets rappelant l'appartenance à un club.

- **RETENUES**

1. Dans les paroles.
2. Dans les gestes.
3. Pas trop expansif.

- **DISCRETION**

1. Sur toutes les affaires en cours.
2. Sur les sujets brûlant de l'actualité surtout ceux qui n'ont pas encore été jugés.
3. Aucun commentaire sur des décisions prises ou à prendre.

- **DIPLOMATIE.**

1. Défendre la politique de la FFF, la LMPF, du District même si votre avis est différent.
2. Toujours se référer au règlement, pas d'interprétations personnelles.

- **SOBRIETE !**

1. Pas d'alcool sous quelque forme que ce soit, avant et pendant et après la rencontre.
2. Donnez la meilleure image qui soit de la fonction et de l'instance que vous représentez.

**Article 4 - BUTS.**

1. Discipline sur le terrain.
2. Rappels divers aux clubs, entraîneurs, soigneurs, médecins, joueurs exclus ou suspendus, joueurs remplaçants.
3. En toutes circonstances, sourire, sérénité, dialogue et psychologie.
4. Retour au calme et détente de l'atmosphère.
5. Rédaction du rapport : sur les avertissements et exclusions, comportement.
6. En tout état de cause, il faut informer le (les) club(s) de la teneur de votre rapport.
7. La plus grande neutralité est exigée aux délégués dans leurs divers contacts et entretiens avec les dirigeants de clubs.

8. De telles relations entretiennent l'image des délégués et contribuent à valoriser la fonction auprès des clubs, des dirigeants.
9. La fonction de délégué nécessite beaucoup de compétences, savoir faire, comportement, objectivité. Cette fonction est très importante : elle nécessite une conduite sans reproche, il doit être perçu comme un conseiller et comme représentant officiel des instances qui l'ont missionné.
10. L'homme doit savoir s'effacer devant la fonction.
11. Un bon conseil est plus utile qu'un mauvais rapport.

## **Article 5 - MEMBRES.**

1. Pour être membre actif des délégués départementaux, il faut faire une demande écrite auprès du district de l'Ariège, elle sera transmise à la commission des délégués. Elle fera l'objet d'une validation par le comité directeur de cette commission.
2. Il faut avoir obtenu la licence auprès du district, ne pas avoir été privé de ses droits civiques et politiques.
3. Etre âgé de 18 ans au moins et ne pourra être supérieure à 70 ans au plus.
4. Avoir suivi la formation initiale dispensée par le District.
5. Avoir acquitté sa cotisation de licence.
6. La commission départementale a le pouvoir de refuser toute adhésion ou renouvellement d'adhésion non conforme aux présents statuts. Dans ce cas, elle devra convoquer le demandeur par courrier. Il a la possibilité de se faire assister d'un conseil de son choix, devant la commission départementale, à la réunion de début de saison.

## **Article 6 - DEMISSION – RADIATION**

### **1) La qualité de membre se perd :**

- a. Par démission
- b. Par décès
- c. Sur décision de la commission départementale compétente pour une suspension pour un temps déterminé.

### **2) Par le comité directeur du district pour la radiation. Le délégué a la possibilité de se faire assister d'un conseil de son choix.**

### **3) La suspension à temps ou la radiation peut faire l'objet d'un appel. Dans le délai d'un mois à compter de la notification à l'intéressé, par lettre recommandée.**

## TITRE II RESSOURCES

- 1) **Tout délégués en début de saison devra faire parvenir au service de comptabilité du district de l'Ariège, un RIB. Afin que le défraiement des délégations lui soit versé sur son compte.**
  
- 2) **Les remboursements de frais pour la délégation sont :**
  - **Frais d'équipement 15 €**
  - **Frais administratifs 10 €**
  
- 3) **Remboursement des frais kilométriques réels, avec un plafond de 100 kilomètres à un montant annuel fixé qui émane de la Fédération française de Football, qui sera mis à jour à chaque début de saison qui commence le 1 juillet de l'année en cours et se termine le 30 juin de l'année à venir.**
  
- 4) **Si toute fois, une délégation n'est pas réalisée dans son ensemble, suite à une décision de ne pas faire jouer la rencontre prise par l'arbitre, pour causes d'intempéries (pluie, neige, brouillard, arrêté municipal, etc.).**
  
- 5) **Qu'une équipe ne se présente pas sur le terrain, à l'heure du coup d'envoi, pour un ou plusieurs motifs allégués, forfait de dernières minutes, le délégué sera défrayé seulement des frais kilométriques ainsi que des frais administratifs.**
  
- 6) **Il a obligation, de faire un rapport circonstancié, qu'il adresse dans les 48 heures, avec sa fiche de frais au district de l'Ariège. A aucun moment il ne perçoit une indemnité du club recevant pour cette délégation. A charge pour le district, de faire le nécessaire auprès des clubs pour le défraiement du délégué.**

## TITRE III

### ADMINISTRATION –DIRECTION-FONCTIONNEMENT

- 1) La commission départementale des délégués est renouvelable pour la totalité de ses membres chaque année lors de la réunion de début de saison.
- 2) Le président est élu pour un mandat de 4 ans, il représente cette commission auprès du comité directeur du district de l'Ariège lorsqu'il siège.
- 3) Elle se réunira au minimum 1 fois par trimestre.
- 4) Avec la commission des divers championnats jeunes, seniors, elle tentera de cibler les diverses rencontres pouvant poser des problèmes d'incivilités et de disciplines.
- 5) La commission de discipline fera parvenir dans les meilleurs délais à la commission des délégués, les conclusions en matière disciplinaire pour une délégation sur une rencontre.
- 6) Les diverses commissions du district désirant l'intervention d'un délégué en matière disciplinaire ou autre, préviendront la commission 15 jours avant la délégation.

### **Article 7 - DEVOIR DES DELEGUES :**

1. Toute activité politique, syndicale, professionnelle ou commerciale à des fins personnelles est proscrite au sein de la commission départementale, droit de réserve.
2. Tout membre a pour devoir de défendre l'honneur, le prestige et les intérêts de la commission, d'apporter son concours à tous les égards pour favoriser le développement et la prospérité de cette commission.
3. Chaque délégué s'interdit toute critique envers ses collègues délégués dans le cadre de leur fonction.
4. Tout délégué non missionné se trouvant dans une enceinte sportive, en tant que spectateur, qui constate des faits délictueux, non conforme avec la déontologie de la pratique du football. Ce délégué doit établir un rapport aussi détaillé que possible, afin d'apporter aux commissions les éclaircissements nécessaires à la compréhension du dossier.

5. Il l'adressera immédiatement au président de la commission départementale des délégués, qui le transmettra à la commission de discipline pour information.
6. Si la commission de discipline juge les faits graves, elle convoquera le délégué en qualité de témoin et non d'officiel.
7. En cas de convocation d'une commission discipline ou autre, le délégué doit répondre présent et surtout répondre aux questions de la commission.

## **Article 8 – RAPPORT**

1. Les délégués doivent remplir soigneusement leurs formules de rapport, ainsi que les documents administratifs annexés (au stylo noir, ordinateur) et les adresser au secrétariat du district dans les 48 heures suivant le match.
2. En cas d'incidents graves, il est recommandé d'envoyer un courriel dès que possible au district et au président de la commission, pour informer la hiérarchie dès la fin de la rencontre.
3. Les formulations du rapport, en remplissant sa formule le délégué ne s'exprimera en aucun cas sur la prestation de l'arbitre (en cas de besoin, un rapport distinct doit être établi).
4. Il s'interdira également de faire part de certaines conjonctures ou spéculations quant à des sanctions à infliger.
5. Lors d'infractions commises par des joueurs, officiels, et dirigeants, le rapport devra faire état des données relative à l'identité, du moment exact, de la durée, du facteur ayant causé l'infraction, de la description détaillée du déroulement à partir de l'origine. La description du comportement des équipiers, capitaines, et personnes assises sur le banc de touche à cette occasion.

## **Article 9 - DATE D'EFFET :**

Le présent statut a été approuvé par le Comité directeur du district

Le XX avril 2012 à XX heures

Et applicable immédiatement et sans délai.

Le Président du district

M. MASSE, Jean-Pierre

le Président de la commission des délégués

M. JEANJEAN, Didier.